



CCTP

Corrigé et complété

7 avril 2021

Fourniture et pose de panneaux « Ville-Porte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises »

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

OBJET DE LA CONSULTATION : Fourniture et pose de panneaux « Ville-Porte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises »

Lot 1 : Fourniture des panneaux, mâts et matériels de fixation

Lot 2 : Pose des matériels à Foix (09)

Date limite de retour des offres : Lundi 19 avril 2021 à 12 h

Cahier des Charges

Fourniture et pose de panneaux « Ville-Porte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises »

Préambule

Article 14 de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

1. Contexte de la consultation

A une heure au Sud de Toulouse, au cœur des Pyrénées et limitrophe de l'Espagne et de l'Andorre, le Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises a été créé en 2009 sur une des zones les plus remarquables et les mieux préservées des Pyrénées. Regroupant des collectivités, le Syndicat mixte du PNR anime le PNR et coordonne la mise en œuvre de sa Charte. Il possède une équipe technique et d'animation approchant les 30 personnes, intervenant dans les domaines de la biodiversité, de l'énergie et du climat, des paysages, de l'urbanisme, de l'économie, de la forêt et du bois, du tourisme durable...

Le Syndicat mixte du PNR met en place et complète la signalétique routière (RN 20, voirie départementale) et autoroutière (A66, A 64) destinée à mettre en évidence son périmètre (138 communes), ses communes ainsi que la ville-porte de Foix.

2. Objet de la consultation

2.1. Objet

Le présent marché concerne la fourniture et la pose de panneaux « Ville-Porte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » sur la commune de Foix (09).

Le présent marché est divisé en 2 lots :

Lot 1 : Fourniture des panneaux, mâts et matériels de fixation

Lot 2 : Pose des matériels à Foix (09)

2.2. Contenu et objectifs

Lot 1

Le prestataire aura pour rôle de concevoir et réaliser les panneaux et de fournir les mâts et matériels d'ancrage.

Les panneaux contiendront l'inscription « Ville-Porte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » ainsi que le logo du PNR, sur le modèle des panneaux d'entrée dans le PNR (cf PJ).

Nombre de panneaux : 6

Longueur des panneaux = 2,20 m

Hauteur : adapter selon gabarit afin de permettre l'incorporation du logo et du texte

Dos laqué Champagne

Hauteur sous panneau : 2,20 m

Lot 2

Le prestataire aura pour rôle de mettre en place les panneaux sur les axes routiers suivants, en accord et sous la supervision des services techniques de la ville de Foix :

- Avenue de Lérida (virage entrée de Foix) : à fixer sur bordure béton
- Fb de Planissolles (en face garage FAGES)
- Avenue de la Carane (avant les premières habitations) : prévoir format réduit.
- Avenue de Barcelone (en aval du rond-point de Rieucourtès) : à fixer sur mât existant
- Ex RN20 entrée nord (en bordure de bande cyclable) : à fixer sur bordure métallique
- Route de Ganac (délaissé au croisement avec le chemin de Malet).

Pour d'éventuelles informations complémentaires, contact Julian LAFITTE.

3. Conduite de l'opération

3.1. Maîtrise d'ouvrage

Le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR) est maître d'ouvrage de la présente consultation et assure ainsi pour les deux lots décrits ci-dessus le rôle d'interlocuteur principal du ou des prestataires (ou groupement) retenus.

En tant que maître d'ouvrage, il assurera la mise en relation du ou des prestataires (ou groupement) retenus avec les personnes ressources et les partenaires qui seront mobilisés pour l'opération et pourront être à ce titre, régulièrement sollicités, notamment les Services Techniques de la Ville de Foix.

Le SMPNR est responsable de la transmission de tout document, information et étude pouvant intéresser et aider le ou les prestataires (ou groupement) retenus dans la réalisation de ses missions.

3.2. Calendrier

Retour des candidatures : lundi 19 avril à 12 heures

Notification : semaine 16

Premiers échanges à prévoir avec le commanditaire : en suivant

Fin de la mission : avant le 28 mai 2021

Le prestataire proposera un calendrier détaillé de la mission dans sa candidature.

3.3. Données transmises au prestataire

Les documents papiers fournis au prestataire par le Syndicat mixte du PNR pourront être conservés.

3.4. Adaptation au cahier des charges

Le maître d'ouvrage a la possibilité d'apporter des adaptations en fonction des derniers éléments d'information connus avant l'engagement effectif de la mission.

4. Présentation des offres

4.1. Profil des candidats

Le prestataire devra mobiliser les compétences professionnelles et techniques permettant la bonne exécution du marché. Il est attendu qu'il présente toutes les compétences utiles à la réalisation de l'opération.

4.2. Composition de l'offre du candidat

L'offre du candidat fera clairement apparaître :

- La proposition technique détaillée et argumentée dans sa note d'intention. La proposition de base pourra être étoffée par des options.
- Un devis détaillé précisant les coûts des différentes composantes de la note technique détaillée.
- Les compétences affirmées du prestataire, la présentation de ses références professionnelles, les aspects matériels et humains dont il dispose et qu'il entend mobiliser pour l'exécution des missions du présent cahier des charges afin de déterminer la valeur technique du candidat.
- Un calendrier prévisionnel détaillé (indiquant les délais et les étapes nécessaires au respect de ce calendrier).

Le montant ainsi proposé est forfaitaire, ferme et définitif, et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent cahier des charges.

4.3. Prix

Les modalités de paiements seront précisées dans l'acte d'engagement.

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

5. Dispositions générales du marché

5.1. Forme du marché

Le présent marché est un marché public de fournitures passé en procédure adaptée selon la réglementation des marchés publics.

5.2. Titulaire – contractant

Le titulaire du marché peut être un groupement.

En cas de groupement, le mandataire de l'équipe sera désigné au démarrage de l'opération. Il sera le chef de projet désigné et l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage tout au long de l'opération.

En cas de groupement, les missions ne pourront être réalisées séparément sans l'acceptation écrite du maître d'ouvrage.

5.3. Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve :

- de l'acceptation écrite par le maître d'ouvrage et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant ;
- de conformité au Code des Marchés Publics.

5.4. Durée du marché

Le marché est conclu à la notification du marché (la date d'accusé de réception faisant foi), et pour une durée estimée de 2 mois maximum. Sur cette base, le candidat détaille dans son offre le calendrier de réalisation.

5.5. Pièces constitutives du marché

1°/ L'acte d'engagement (AE) pré-rempli par le candidat et signé,

2°/ Le présent cahier des charges et le règlement de consultation (RC), paraphés et signés,

3°/ Le Cahier des Clauses Administratives Générales

Le titulaire déclare parfaitement connaître ce document bien qu'il ne soit pas joint au dossier.

4°/ L'offre du titulaire (cf. 4.2 du présent cahier des charges),

5°/ La déclaration du candidat (formulaire DC1 et DC2).

Les candidats auront à transmettre aussi dans leur dossier les pièces suivantes :

- Les déclarations et certificats fiscaux. Ils pourront être remplacés par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat. Cette déclaration permettra au candidat de justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45, 47, 49 et 50 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret 2016 – 360 du 25 mars 2016 concernant les interdictions de soumissionner.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L-5212, L5212-2, L5212-3 et L5212-4 du Code du travail.

6. SELECTION DES OFFRES

6.1. Critère de jugement des offres et pondération

Les propositions des candidats seront examinées au regard des critères ci-dessous :

- La valeur technique de l'offre - Coefficient : 0,6
- Les prix - - Coefficient : 0,4

6.2. Choix du candidat

La consultation des prestataires est une consultation à procédure adaptée (article 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

Le maître d'ouvrage valide à l'issue de l'analyse des offres le choix du candidat retenu.

Toutefois, il se réserve le droit d'auditionner les candidats qui présentent les meilleures offres.

Le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres.

7. REMISE DES OFFRES

Les candidatures sont à retourner par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de réception (envoi postal, courriel avec accusé de réception...) **avant le lundi 19 avril 2021 au plus tard 12h à l'attention de :**

Isabelle Cambus, Assistante de Direction du SMPNR des Pyrénées Ariégeoises : i.cambus@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

L'enveloppe extérieure portera la mention :

« MARCHE : Fourniture et pose de panneaux « Ville-Porte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » (lot 1) »

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

Ou bien

« MARCHE : Fourniture et pose de panneaux « Ville-Porte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » (lot 2) »

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

Les candidatures envoyées après cette date limite ne seront pas considérées.

8. ASSURANCES

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Le Président du Syndicat mixte du
PNR des Pyrénées Ariégeoises

M. Kamel CHIBLI